

Avis d'émission d'une Directive de Navigabilité (AD)* par

l'EASA, European Aviation Safety Agency

l'autorité primaire d'un matériel étranger

Les examens ou modifications décrits ou rappelés ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans la Directive de Navigabilité citée ci-dessous entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

(Envoi 11/2006 du 24 mai 2006)

Directive de Navigabilité de l'EASA de référence 2006-0105-E

PARACHUTES DE FRANCE

Equipements - Voilures de secours Techno 240 B

Equipements/Aménagements -
Interdiction de vol temporaire de voilures de secours

Cette Directive de Navigabilité a fait l'objet d'une diffusion urgente le 28 avril 2006.

Nota pour les exploitants et organismes d'entretien d'aéronefs inscrits au registre français :


Si l'AD jointe invite à un contact vers l'autorité primaire de l'AD, contacter le bureau concerné du département certification-produits de l'EASA.

Si pour l'exécution d'une tâche donnée, l'AD jointe se réfère à une qualification de personnel répondant à une réglementation nationale, il est possible de faire intervenir, pour cette tâche, du personnel de qualification équivalente acceptée dans l'Union Européenne.

Si l'AD jointe se réfère à une donnée de navigabilité ou une instruction pour le maintien de la navigabilité (Manuel de Vol, Manuel de Maintenance, ...) qui n'est pas celle approuvée ou pas celle en vigueur en France ou si l'AD jointe présente une difficulté d'application liée à sa spécificité nationale, exposer le problème auprès du département technique du GSAC (par courriel à "contact@gsac.fr" ou par fax au 01 46 90 48 48) ou auprès du bureau concerné du département certification-produits de l'EASA.

La recopie de cette AD peut avoir dégradé la définition du document présenté. En cas de difficulté à lire certains éléments de cette AD, se reporter à l'AD originale mise à disposition par l'autorité primaire de l'AD.

* Cette AD est exigible au titre du règlement Européen 1702/2003 ou de la Décision n°2/2003 de l'EASA.

EASA	EMERGENCY AIRWORTHINESS DIRECTIVE	
	AD No: 2006-0105-E Date: 28 April 2006	
No person may operate an aircraft to which an Airworthiness Directive applies, except in accordance with the requirements of that Airworthiness Directive unless otherwise agreed with the Authority of the State of Registry.		
Type Approval Holder's Name:		Type/Model designation(s):
Parachutes de France		Techno 240-B
ETSO Number: DGAC France F.O.095		
Foreign AD: not applicable		
Supersedure: none		
ATA 25	Equipment - Temporary grounding of reserve parachute	
Manufacturer(s):	Parachutes de France SA 2 rue Denis Papin, Jouly le Moutier 95031 Cergy Pontoise Cedex	
Applicability:	Techno 240-B, P/N: R 01-240-B - All serial numbers - Reserve Parachute.	
Reason:	A slow deployment of the reserve canopy TECHNO 240-B has been determined. It has been determined that the allowable opening altitude loss/opening time is not met. The proposed solution of Parachutes de France Safety Bulletin BSC_06_002, dated 21.04.2006 is not accepted by EASA to provide an equivalent level of safety. As a consequence the unit may not act as a safety device.	
Effective Date:	28. April 2006.	
Compliance:	Accomplish the following immediately after the effective date of this airworthiness directive: THE USE OF ALL THE Techno 240-B PERSONAL PARACHUTES IS PROHIBITED NOTE: This is an interim AD action and will be amended after compliance with the requirements has been shown.	
Ref. Publications:	none	
Remarks:	<ol style="list-style-type: none"> 1. If requested and appropriately substantiated the responsible EASA manager for the related product has the authority to accept Alternative Method of Compliance (AMOCs) for this AD. 2. The safety assessment has requested not to implement the full consultation process and an immediate publication and notification. 3. Enquiries regarding this AD should be addressed to Mr. M. Capaccio, AD Focal Point, Certification Directorate, EASA. E-mail ADs@easa.eu.int. 	

TRADUCTION DE COURTOISIE

de la DIRECTIVE de NAVIGABILITE de l'EASA de référence 2006-0105-E

PARACHUTES DE FRANCE

Equipements - Voilures de secours TECHNO 240 B

1. MATERIELS CONCERNES :

La présente Directive de Navigabilité (AD) s'applique aux voilures de secours TECHNO 240-B de PARACHUTES DE FRANCE.

2. RAISONS :

Une ouverture lente de la voile de secours TECHNO 240-B a été constatée. Il a été déterminé que la perte d'altitude et le temps autorisés à l'ouverture ne sont pas respectés.

La solution proposée par PARACHUTES DE FRANCE dans le Bulletin de Service BSC_06_002, du 21 avril 2006 n'est pas acceptée par l'EASA pour fournir un niveau équivalent de sécurité.

3. ACTIONS ET DELAIS D'APPLICATION :

L'action suivante est à réaliser immédiatement après la date d'entrée en vigueur de cette AD :

L'utilisation des voilures de secours TECHNO 240-B de parachutes personnels est interdite.

Note : ceci constitue une action temporaire et sera modifiée après mise en conformité de l'équipement et des procédures aux exigences de sécurité.

4. REFERENCE :

Sans objet.

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

28 avril 2006.